

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ domaine.public2@aytre.fr

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public

Arrêté n° 26-AT-0046
prorogeant l'arrêté n° 26-AT-0037

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

BOULEVARD DE LA MER, RUE DES COURLIS et AVENUE DU GENERAL DE GAULLE



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté n° 26-AT-0037 en date du 03/02/2026

VU la délibération n° 23 du Conseil Municipal du 27/03/2025 relative à la tarification de l'occupation non commerciale du Domaine Public

CONSIDÉRANT que les intempéries obligent à repousser l'exécution des travaux

Le Maire d'Aytré ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté 26-AT-0037 du 03/02/2026, portant réglementation de la circulation à l'intersection du BOULEVARD DE LA MER et de la RUE DES COURLIS et AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, sont prorogées jusqu'au 27/02/2026.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Aytré, le 10 février 2026

Tony LOISEL

Monsieur le Maire

Le Maire empêché

Mme Marie - Christine

Première Adjointe

DIFFUSION :

- Marc CHARRIER (COLAS FRANCE)
- Monsieur le Maire
- Responsable Police Municipale
- SDIS
- CDA déchets

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

SERVICE TECHNIQUE

☎ 05 46 30 19 19

✉ domaine.public2@aytre.fr

Affaire suivie par : LM/Gestion du Domaine Public

**Arrêté temporaire n° 26-AT-0037
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

BOULEVARD DE LA MER, RUE DES COURLIS et AVENUE DU GENERAL DE GAULLE



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-9

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'autorisation de voirie n° 26-AV-0049 en date du 03/02/2026 par laquelle COLAS FRANCE demeurant TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 représentée par Marc CHARRIER obtient l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :

- Réseaux aérien ou souterrains ou branchement - Eaux usées et Réalisation de tranchées ou fonçage 1 RUE DES COURLIS et du 60 au 58 BOULEVARD DE LA MER

CONSIDÉRANT que des travaux de réparation du réseau assainissement EU sur 15 ml + changement d'un regard de visite. rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/02/2026 au 18/02/2026 BOULEVARD DE LA MER, RUE DES COURLIS et AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Le Maire d'Aytré ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

À compter du 09/02/2026 et jusqu'au 18/02/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection du BOULEVARD DE LA MER et de la RUE DES COURLIS et AVENUE DU GENERAL DE GAULLE :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route ;
- Une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant vers La Rochelle qui utiliseront l'AVENUE DE GAULLE et suivante.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur

la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COLAS FRANCE.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aytré, le 03 février 2026

Tony LOISEL

Monsieur le Maire



DIFFUSION:

- COLAS FRANCE
- Monsieur le Maire
- DDSP
- Responsable Police Municipale
- SDIS
- CDA déchets

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.